



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Èrène

Règlement 358-2026
Taxation 2026

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 5^{ème} jour de janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Michaël Lévesque Lemelin et résolu que le règlement 358-2026 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.89 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2026.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.065/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.240/ 100 \$

Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2026 est fixé à 245.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 245.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 245.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 122.50 \$ (1/2 unité de logement) pour toute résidence, chalet ou autre bâtiment, qu'elle qu'en soit la valeur, situé sur une route non déneigée et qui n'est pas habitée à l'année.
- 4) 245.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 1 728.00 \$ (36 levées annuelle à 48.00\$ par levée) collecte de matières organiques avec conteneur; (25623 * 6.75% 1730\$)
- 6) 612.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 245.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 735.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 9) 245.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 980.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 11 025.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

- 12) Pour chaque bac supplémentaire, les frais de 245\$ s'appliqueront. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

- 13) 226.00 \$ par logement
- 14) 113.00 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.

- 15) une taxe spéciale sera prélevée à chaque année sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout. Ce montant s'élève à 14 285\$ et sera réparti entre tous les utilisateurs d'égout, en fonction du nombre d'unités de logements qu'ils soient habités ou non à l'année. La taxation s'appliquera également aux terrains vacants Le tarif sera fixé à 83.00\$ pour l'année 2026, règlement # 350-2024
- 16) une taxe spéciale sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts du secteur Val-d'Irène décrit à l'annexe « C ,» jointe du règlement 345-2024 pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le tarif sera fixé à 108.00\$ pour l'année 2026.
- 17) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :
 - Une (1) unité = 301.00 \$ secteur Val-D'Irène
 - Une (1) unité = 442.00 \$ secteur Village

Catégories d'immeubles ou d'usages desservis		Unité	Taux
17)	Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	301 \$
18)	Parc régional Val-D'Irène	45	13 545 \$
19)	Terrain vacant VD	0.5	150 \$
20)	Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	442 \$
21)	Ferme	3	1 326 \$
22)	Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
	(1 à 50 têtes)	4	1 768 \$
	(51 à 100 têtes)	5	2 110 \$
	(101 têtes et plus)	6	2 652 \$
23)	Unité industriel (serres)	3.5	1 547 \$
24)	Coop Ste-Irène	2.5	1 105 \$
25)	Fabrique	1.5	663 \$
26)	Maison avec bureau de poste	1.25	552.50 \$
27)	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	663 \$
29)	Terrain vacant (village)	0.5	221 \$

ARTICLE 4 – Paiement

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **5 versements** égaux, **sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1 avril 2026 (premier versement)
- Le 1^{er} juin 2026 (deuxième versement)
- Le 1^{er} août 2026 (troisième versement)
- Le 1^{er} octobre 2026 (quatrième versement)
- Le 1^{er} décembre 2026 (cinquième versement)

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1 avril 2026. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 5 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiés plus haut, l'intérêt applicables au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à **12 %** pour l'exercice financier 2026.

Mode de paiement

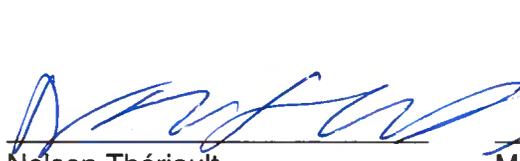
Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

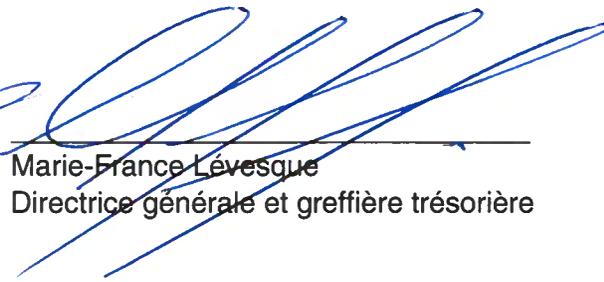
- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Ilrène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Ilrène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
Ce 3e jour de février 2026


Nelson Thériault
Maire


Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière trésorière